

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays de Martigues

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP)
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2020-022 du 8 octobre 2020 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA 012-8683/20/CM du 15 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire du Pays de Martigues, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

- La délibération n° 2022-02 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 juin 2022 relative au débat sur les orientations générales du RLPI ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-015-14821/23/CM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Martigues ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E24000010/13 du 19 février 2024 désignant Monsieur Yann Le Goff en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Martigues ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) du Pays de Martigues, couvrant les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) du Pays de Martigues.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document permettant d'adapter la réglementation nationale de publicité, des enseignes et des pré-enseignes au contexte local afin de notamment protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages du Pays de Martigues.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal s'appliquera aux 3 communes du Pays de Martigues.

Article 2 : Avis sur le projet

La procédure d'élaboration de RLPI n'est pas soumise à évaluation environnementale ni de plein de droit ni selon la procédure d'examen au cas par cas.

Les avis rendus par les personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

Direction Générale Délégée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

Article 4 : Dates et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi au Service Urbanisme Secteur Ouest -

Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 02 avril 2024 à 9h00 au vendredi 03 mai 2024 à 17h00.

Article 5 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E24000010/13 du 19 février 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Yann Le Goff, Architecte DPLG en activité.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public.

Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;

- Au siège de l'enquête publique établi au Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues ;
- En mairie de chacune des communes du Pays de Martigues ;

Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-rlpi-paysdemartigues> auquel le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://ampmetropole.fr> renverra.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du mardi 2 avril 2024 à 9h00 jusqu'au vendredi 3 mai 2024 à 17h00 :

- À l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-rlpi-paysdemartigues>

- Sur un poste informatique de consultation en accès libre par le public, localisé au siège de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires mentionnés dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté dans les 4 lieux de l'enquête publique listés dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et ses propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête soit le mardi 02 avril 2024 à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci soit le vendredi 03 mai 2024 à 17h00 :
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-rlpi-paysdemartigues> ;
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-rlpi-paysdemartigues@mail.registre-numerique.fr ;
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un des membres titulaires de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés au tableau de l'article 10 du présent arrêté et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles ;
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur Yann Le Goff – Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de RLPi du Pays de Martigues - Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – BP 90104 – 13693 Martigues Cedex ;
- Lors des permanences du Commissaire Enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmis par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-rlpi-paysdemartigues>

Article 9 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du Commissaire Enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du Commissaire Enquêteur

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences du Commissaire Enquêteur :

Communes	Adresses et lieux de consultation du dossier et d'accès au registre d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture des lieux de consultation du dossier et accès au registre d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur	Adresse des lieux de permanences du Commissaire Enquêteur
Siege de l'enquête publique	<p>Métropole Aix-Marseille-Provence</p> <p>Service Urbanisme Secteur Ouest Division Urbanisme Martigues</p> <p>Hôtel d'Agglomération Rond-Point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues</p>	<p>Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 Et de 14h00 à 17h00</p>	<p>Mardi 02 avril 2024</p> <p>De 09h00 à 12h00</p> <p>et</p> <p>Vendredi 03 mai 2024</p> <p>de 14h00 à 17h00</p>	<p>Métropole -Aix- Marseille- Provence</p> <p>Service Urbanisme Secteur Ouest Division Urbanisme Martigues</p> <p>Hôtel d'Agglomération Rond-Point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues</p>
Martigues	<p>Hôtel de Ville Service Urbanisme Avenue Louis Sammut 13500 Martigues</p>	<p>Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</p>	<p>Mercredi 17 avril 2024</p> <p>de 14h00 à 17h00</p>	<p>Hôtel de Ville Service Urbanisme Avenue Louis Sammut 13500 Martigues</p>

Port-De-Bouc	Hôtel de Ville Service Urbanisme Cours Landrison 13110 Port-De-Bouc	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 08 avril 2024 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme Cours Landrison 13110 Port-De- Bouc
Saint-Mitre- Les- Remparts	Hôtel de Ville Service Urbanisme 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 Saint-Mitre-Les- Remparts	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Jeudi 25 avril 2024 de 09h00 à 12h00	Hôtel de Ville Salle des Mariages : 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 Saint- Mitre-Les- Remparts

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'élaboration du RLPi.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le Commissaire Enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Commissaire Enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le Commissaire Enquêteur :

À la Métropole Aix-Marseille-Provence située à la Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues ;

- Dans les communes concernées ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le Commissaire Enquêteur, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-rlpi-paysdemartigues>

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de l'élaboration du RLPi du Pays de Martigues.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du Commissaire Enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 15 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Affiché au siège de l'enquête publique ;
- Affiché dans les 3 communes du Pays de Martigues ;
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-rlpi-paysdemartigues>

Article 16 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mars 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 7 mars 2024